

Séance du 07/07/2022

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 12

Nombre de suffrages : 13

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. TRUFFI ERIC.

**Etaient présents :**

M. TRUFFI ERIC, M. LAFFONT ANDRE, Mme CARCHON SEVERINE, M. BAYLE JEAN-MARC, Mme FERRET-BEZIAT SYLVIE, Mme MIROUZE CECILE, Mme OLLIVIER DENISE, Mme PINAREL FLORENCE, Mme SANCHEZ CELINE, M. BELLARD CLAUDE, M. CARPENNE DAMIEN, M. DAUBERT ERIC

**Date de convocation**

22/06/2022

**Procuration(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS donne pouvoir à Mme CARCHON SEVERINE

**Date d'affichage**

23/06/2022

**Etai(ent) absent(s) :**

Mme BOIRON PASCALE, M. BOSC JEAN-CLAUDE

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.././....

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme LAPORTE ANAÏS

et publication du :

.././....

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BAYLE JEAN-MARC

**Numéro interne de l'acte :**

**Objet : Vente à M. Leconte de la parcelle AY 182**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

La commune de Simorre cède à M. LECONTE un terrain d'une superficie de 252 m<sup>2</sup>, situé sur la parcelle AY182, boulevard du Barry, à Simorre. Ce terrain, le long de la Gimone, n'est pas constructible et fera l'objet d'un potager.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le terrain est vendu pour la somme de 1,98€ le m<sup>2</sup>, soit 500€.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'AUTORISER le maire à effectuer les démarches nécessaires pour conclure la vente de ce bien et à signer tous les actes nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à SIMORRE

Le Maire,

  
  
MAIRE-ADJOINT  
A. LAFFONT